



Siège social :
Mairie de Taverny
2, place Charles de Gaulle
95155 TAVERNY CEDEX

Bureaux :
Zone industrielle
Rue de Pierrelaye
95550 BESSANCOURT
Tél. : 01 34 18 30 18
Fax : 01 34 18 30 10

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 20 MARS 2018

I - FINANCES

2018-09 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président présente à l'assemblée le Budget Primitif 2018, budget qui est le reflet du Débat d'Orientations Budgétaires en date 1^{er} février 2018.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 précitée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-2 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération n°2018-06 du 1^{er} février 2018 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2018 pour le budget principal du Syndicat,

Vu la délibération n°2018-07 du 1^{er} février 2018 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2018 pour le budget annexe du Syndicat,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2018 du Syndicat, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 767 525,87 €	1 767 525,87 €
Fonctionnement	14 887 976,95 €	14 887 976,95 €
TOTAL	16 655 502,82 €	16 655 502,82 €

2018-10: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE VENTE PAPIERS, CARTONS ET PLASTIQUES

Monsieur le Président rappelle aux délégués que le Syndicat a voté son Budget Principal par délibération n°2018-09 en date du 20 mars 2018.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le Budget Annexe Vente Papiers, Cartons et Plastiques 2018.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 précitée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-2 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération n°2018-06 du 1^{er} février 2018 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2018 pour le budget principal du Syndicat,

Vu la délibération n°2018-07 du 1^{er} février 2018 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2018 pour le budget annexe du Syndicat,

Vu la délibération n°2018-09 du 20 mars 2018 adoptant le Budget Principal 2018 du Syndicat,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le Budget Annexe Vente Papiers Cartons et Plastiques 2018 en **suréquilibré** :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
658 – Charges de gestion courante	10,00 €	
6718 – Autres charges exceptionnelles	10,00 €	
673 – Titres annulés sur exercice antérieurs	200,00 €	
002 - Excédent reporté		905 108,56 €
707 - Vente de marchandises		410 000,00 €
758 – Produits divers de gestion courante		10,00 €
TOTAL	220,00 €	1 315 118,56 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAL	0 €	0 €

2018-11 : VOTE DES CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS FORETS, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALPARISIS

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le montant des contributions budgétaires de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et de la Communauté d'Agglomération ValParisis pour l'année 2018 conformément au Budget Primitif 2018.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13, L.5212-19, L.5212-20, L.5212-21 et L.5711-1,

Vu le code général des impôts, et en particulier ses articles 1520, 1609 quater, 1609 nonies A ter, 1609 quinquies C-I, 1609 nonies D, et 1636 B sexies,

Vu les statuts du Syndicat précisant que sa compétence concerne la collecte et le traitement des ordures ménagères au sens de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2002-49 en date du 10 octobre 2002 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la délibération n°2004-35 en date du 13 octobre 2004 instituant un zonage de la TEOM par commune à partir du 1^{er} janvier 2005,

Vu l'arrêté préfectoral n°A 15 – 607 – SRCT en date du 14 décembre 2015, portant création d'une Communauté d'Agglomération ValParisis à compter du 1^{er} janvier 2016, issue de la fusion des Communautés d'Agglomération Le Parisis et Val et Forêt et, de l'extension à la commune de Frépillon, conformément à

l'article 11 IV et V de la loi du 27 janvier 1984 dite de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles,

Vu l'arrêté préfectoral n°A 15 – 588 – SRCT en date du 17 novembre 2015 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts aux communes de Mériel et Méry-sur-Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n°A 15 – 609 – SRCT en date du 15 décembre 2015 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron aux communes d'Auvers-sur-Oise, Butry, et Valmondois,

Vu la délibération n°2018-06 du 1^{er} février 2018 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2018 pour le budget principal du Syndicat,

Vu la délibération n°2018-07 du 1^{er} février 2018 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2017 pour le budget annexe du Syndicat,

Vu la délibération n°2018-09 du 20 mars 2018 adoptant le Budget Primitif 2018 du budget principal du Syndicat,

Vu la délibération n°2018-10 du 20 mars 2018 adoptant le Budget Primitif 2018 du budget annexe du Syndicat,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE les montants des contributions budgétaires 2018 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et de la Communauté d'Agglomération ValParis pour l'année 2018 conformément au Budget Primitif 2018 comme suit :

	Communes	Montant contribution budgétaire 2018
Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	AUVERS SUR OISE	664 224 €
	TOTAL	664 224 €
Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	MERY SUR OISE	908 000 €
	TOTAL	908 000 €
Communauté d'Agglomération ValParis	BEAUCHAMP	885 636 €
	BESSANCOURT	704 700 €
	FREPILLON	323 916 €
	HERBLAY	2 677 584 €
	PIERRELAYE	923 412 €
	SAINT LEU LA FORET	1 532 364 €
	TAVERNY	1 855 008 €
TOTAL	8 902 620 €	

II - TECHNIQUES

2018-12 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETERIE DE BESSANCOURT

Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier le règlement intérieur de la déchèterie pour les apports des déchets dangereux.

Monsieur le Président fait lecture du projet de règlement et demande à l'assemblée d'approuver le nouveau règlement ci-annexé.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement pour le fonctionnement de la déchèterie de Bessancourt,

AUTORISE Monsieur le Président à appliquer ledit règlement à compter du 9 avril 2018

III QUESTIONS DIVERSES

- Répartition des coûts en cas d'intempéries,
- Recours arrêté circulation Montlignon.



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Charles Rambour".

Jean-Charles RAMBOUR



Siège social :
Mairie de Taverny
2, place Charles de Gaulle
95155 TAVERNY CEDEX

Bureaux :
Zone industrielle
Rue de Pierrelaye
95550 BESSANCOURT
Tél. : 01 34 18 30 18
Fax : 01 34 18 30 10

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 20 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 20 mars à 20 heures 30, les membres du Comité Syndical du Syndicat TRI-ACTION, légalement convoqués le vingt-six février deux mille dix-huit, se sont réunis dans les bureaux du Syndicat sous la présidence de Monsieur Jean-Charles RAMBOUR.

MEMBRES PRESENTS :

M. WALTER M. JENNY Mme DUPREZ-PANNETRAT M. BALLAND M. TAILLY Mme BERNARD M. RAMBOUR Mme PORCHEZ M. CAUET M. LECLAIRE Mme FAIDHERBE	Communauté d'Agglomération Val Parisis
M. OBERTI	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes
M. DOHY	Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

MEMBRES EXCUSES :

Mme CHOCHON-LAMBERT Mme. TEILLAND M. MARTIN	Communauté d'Agglomération Val Parisis
M. COLIN	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes
M. EON	Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

ASSISTAIENT EGLEMENT :

Madame BOUTAIN, Directrice du Syndicat,
Monsieur BARDAILLE, Technicien du Syndicat,
Madame SOBIHI, Assistante Administrative du Syndicat,